
21 MARS 2026 à 10 H 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc SAUTERAU, Margaux PIQUELLE, René POUILLE, Danièle DELMOTTE, Denis BICHARD, Martine CONSTANT, Jean-Jacques BEAUMONT, Michel FLORENTINO, Christelle CHAMPOMMIER, Emilie BOUSCAVERT, Maryline DA SILVA, Damien LABRE, Céline DUREL, Gaëtan MÉLON, Thomas PICANDET.

Absents Excusés : néant.

Procuration : néant.

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Installation du Conseil Municipal.

Jean-Marc SAUTERAU, Maire sortant, procède à l'appel des élus par ordre alphabétique :

- BEAUMONT Jean-Jacques
- BICHARD Denis
- BOUSCAVERT Emilie
- CHAMPOMMIER Christelle
- CONSTANT Martine
- DA SILVA Maryline
- DELMOTTE Danièle
- DUREL Céline
- FLORENTINO Michel
- LABRE Damien
- MÉLON Gaëtan
- PICANDET Thomas
- PIQUELLE Margaux
- POUILLE René
- SAUTERAU Jean-Marc

Après l'appel, Monsieur le Maire sortant constate le nombre de conseillers présents (quinze) et déclare le nouveau Conseil Municipal installé.

2 – Election du Maire.

Après l'appel et l'installation du Conseil Municipal, Monsieur René POUILLE, le plus âgé des membres du Conseil prend la présidence de l'assemblée.

Madame Margaux PIQUELLE, la plus jeune des membres du Conseil est désignée en qualité de secrétaire (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Le Conseil Municipal désigne également deux assesseurs :

- 1/ Céline DUREL
- 2/ Gaëtan MELON

Le Président constate ensuite que le quorum est atteint (article L. 2121-17 du CGCT). Il invite alors le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, Jean-Marc SAUTERAU se déclare candidat. Il est alors procédé au vote. Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal (articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT).

Après dépouillement, les résultats sont proclamés :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

*Jean-Marc SAUTERAU est élu par 15 voix.

3 – Fixation du nombre d'Adjoints.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.1, L 2122.2,
- Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,
- Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,
- Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal est de quinze membre, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser quatre,

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de procéder à la fixation du nombre d'adjoints à élire.

- Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer quatre postes d'adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- *De créer 4 postes d'adjoints au Maire.
- *De faire procéder immédiatement à l'élection des adjoints.

Délibération

4 – Election des Adjoint(es).

Les adjoint(es) sont élu(es) au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de laisser un délai d'une minute pour le dépôt de la liste de candidat(es) aux fonctions d'adjoint(es) au Maire (ou des listes).

Après enregistrement de la liste menée par Margaux PIQUELLE, le Conseil Municipal procède à l'élection des adjoints au Maire.

*Nom du candidat (ou de la candidate) tête de liste de la liste des adjoint(es) : Margaux PIQUELLE

La liste des adjoint(es) étant la suivante :

1/ Margaux PIQUELLE

2/René POUILLE

3/Danièle DELMOTTE

4/Denis BICHARD

Après dépouillement, les résultats seront proclamés :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

-Liste élue par 15 voix : Margaux PIQUELLE

* Adjoints élu(es) :

1/Margaux PIQUELLE

2/René POUILLE

3/Danièle DELMOTTE

4/Denis BICHARD

5 – Délégations au Maire pour prendre des décisions (article L2122.22 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour de déléguer au Maire les domaines suivants :

*Procéder dans les limites fixées par les textes et par les budgets approuvés, à la réalisation, la modification des crédits destinés au financement des dépenses prévues par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

*Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget.

*Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

*Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts.

*D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoint(es) de prendre en son nom en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation. Chaque adjoint(es) aura par ailleurs une délégation spécifique définie par arrêté.

Délibération

6 – Désignation des représentants du Conseil Municipal pour le CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Considérant
qu'il convient de procéder à la désignation d'un Président et de quatre délégués titulaires appelés à siéger au sein du CCAS,

Les candidatures suivantes sont proposées au Conseil Municipal :

Président(e)/ Jean-Marc SAUTERAU

- 1/ Emilie BOUSCAVERT
- 2/Jean-Jacques BEAUMONT
- 3/Martine CONSTANT
- 4/Damien LABRE

Le Conseil Municipal procède à main levée et valide par 15 voix pour la désignation d'un(e) Président(e) et de quatre délégué(es) titulaires.

Le Président procédera par la suite à la désignation de quatre membres nommé(es).

Délibération

7 – Mise en place des Commissions Communales.

Dans le cadre de l'organisation des actions de l'équipe municipale, Monsieur le Maire propose de mettre en place des commissions dédiées aux compétences de la commune.

1/ Voirie :

-Denis BICHARD / René POUILLE / Thomas PICANDET / Michel FLORENTINO

2/Bâtiments Ecole :

-Denis BICHARD / René POUILLE / Jean-Jacques BEAUMONT / Emilie BOUSCAVERT / Damien LABRE / Margaux PIQUELLE / Maryline DA SILVA / Danièle DELMOTTE

3/Autres bâtiments :

-Denis BICHARD / René POUILLE / Jean-Jacques BEAUMONT / Emilie BOUSCAVERT / Damien LABRE / Margaux PIQUELLE / Maryline DA SILVA / Danièle DELMOTTE

4/Cimetière :

-Danièle DELMOTTE / Denis BICHARD / René POUILLE / Martine CONSTANT / Christelle CHAMPOMMIER

5/Urbanisme :

-René POUILLE / Denis BICHARD / Michel FLORENTINO / Gaëtan MELON / Margaux PIQUELLE / Damien LABRE / Maryline DA SILVA / Céline DUREL

6/ Commission Communication / Bulletin / Site internet :

-Margaux PIQUELLE / Damien LABRE / Gaëtan MELON / Emilie BOUSCAVERT / Jean-Jacques BEAUMONT / Danièle DELMOTTE / Martine CONSTANT / Thomas PICANDET / Maryline DA SILVA / Céline DUREL

Dans le cadre de l'organisation des actions de l'équipe municipale, il sera proposé au Conseil Municipal de mettre en place des Commissions élargies en Comités Consultatifs. Les membres nommés seront désignés à la mise en place des Comités.

1 / Pêche :

-Jean-Marc SAUTERAU / Thomas PICANDET / Martine CONSTANT / Damien LABRE

2/ Patrimoine :

-Jean-Marc SAUTERAU / Danièle DELMOTTE / Jean-Jacques BEAUMONT / Emile BOUSCAVERT

3/Animation :

-Margaux PIQUELLE / Thomas PICANDET / Emilie BOUSCAVERT / Gaëtan MELON / Danièle DELMOTTE / Maryline DA SILVA / Céline DUREL / Martine CONSTANT

Délibération

8 – Charte de l' élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Délibération

INFORMATIONS

*Prochain conseil municipal le 26 mars 2026 à 20 heures.